



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M109

Représentation de la Mairie des Ponts-de-Cé en audience judiciaire

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19,

Vu la délibération 26SE2003-02 autorisant le maire à intenter des actions en justice au nom de la Commune,

Considérant l'audience prévue le 15 octobre 2026 à 10 heures au Tribunal pour enfants d'Angers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée à Mme Christelle BODET, responsable de la Commande publique à la ville des Ponts-de-Cé, pour représenter la collectivité dans le cadre de l'audience judiciaire prévue au Tribunal pour enfants d'Angers, le 15 octobre 2026, à 10h00.

Article 2 : Madame Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est :

- Affiché à l'entrée de la mairie
- Publié sur le site internet de la Ville
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Notifié à l'intéressée

Fait aux Ponts-de-Cé, le 06/10/2026

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

